

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2022/064

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Voies de la commune
Travaux d'élagage et d'abattage

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par la Société SERPE, agence NANTES, 10 rue Johannes Gutenberg 44340 BOUGUENNAIS (loire-atlantique@serpe.fr),
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 - En raison de travaux d'élagage et d'abattage sur diverses voies de la commune, la circulation sera réglée et alternée par panneaux de type BK15 – CK18 à compter du lundi 01/08/2022 et ce durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 – La signalisation et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 26 juillet 2022

Fait à Brains le 25 juillet 2022.

« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER

